

Joueur-Entraîneur

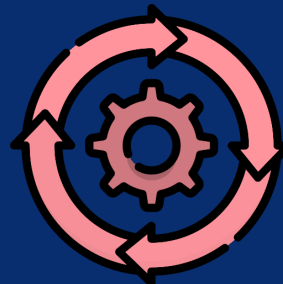
Rédiger une attestation de salaire

Pôle Accompagnement des clubs

Sommaire

1. Les dispositifs
2. Joueur et « franchise de cotisation »
3. Joueur et « franchise de cotisation + assiette forfaitaire »
4. Entraîneur et le régime de « l'assiette forfaitaire »

Les dispositifs



Deux process

La franchise
de cotisation

L'assiette
forfaitaire

Les dispositifs

Éléments de rémunération soumis à cotisations

Toutes les rémunérations versées au sportif ou à tout salarié d'une association sportive



La rémunération



Les primes de matchs ou de transferts



Les avantages en nature



Les commissions publicitaires

*Lorsqu'elles sont versées au sportif par son association ou l'organisateur de la compétition...
A l'exclusion des sommes versées à titre de remboursement de frais professionnels*

Les dispositifs

➤ La franchise de cotisations

- Principe : Non-assujettissement aux cotisations de Sécurité sociale et à la CSG-CRDS si elles n'excèdent pas une valeur égale à 70% du plafond journalier de la Sécurité sociale en vigueur à la date du versement des sommes (**soit 154€ au 1^{er} janvier 2026**).
- Ce plafond s'apprécie par manifestation.
La mesure est limitée à **5 manifestations par mois, par personne et par structure**. Il s'agit des 5 premières manifestations de chaque mois.
- Les sommes ne dépassant pas cette limite ne sont pas assujetties aux cotisations patronales et salariales de Sécurité sociale, à la contribution de solidarité pour l'autonomie, à la CSG et à la CRDS.

Les dispositifs

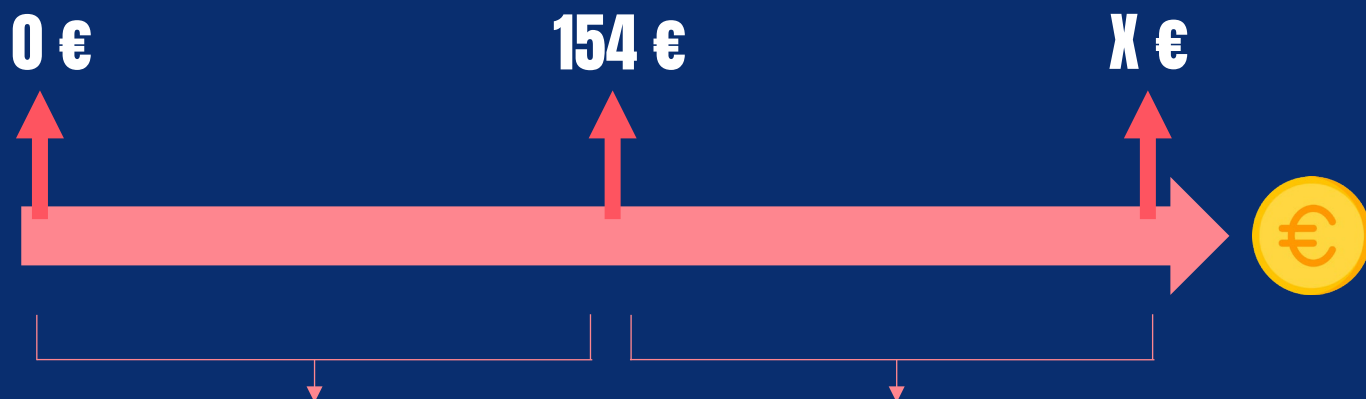
➤ La franchise de cotisations

La franchise n'est pas prise en compte pour le calcul des contributions d'assurance chômage et des cotisations AGS :

- Si la personne est **salariée** et qu'elle perçoit une **rémunération** dans le cadre de son contrat de travail, les **contributions d'assurance chômage sont dues**, dans les conditions de droit commun, sur l'ensemble des rémunérations réellement perçues par l'intéressé,
- Lorsque les **sommes sont versées en dehors de tout contrat de travail**, les **contributions d'assurance chômage et d'AGS ne sont pas dues**.

Les dispositifs

➤ La franchise de cotisations



La fraction de la somme exonérée aux cotisations de la Sécurité sociale et la CSG-CRDS.

La fraction de la somme excédant le montant maximum exonéré est soumise à cotisations sociales.

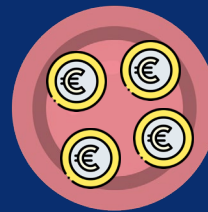


Dans ce cas, il peut être fait application de la « **base forfaitaire** ».

Les dispositifs

➤ L'assiette forfaitaire

- Principe : permet de calculer les cotisations sociales, non pas sur la rémunération réelle, mais sur une **base réduite**.



- Il s'applique aux cotisations d'assurances sociales, d'allocations familiales et d'accidents du travail dues au titre du régime général de la Sécurité sociale.

Les dispositifs

➤ L'assiette forfaitaire

- Les enseignants sportifs et les entraîneurs sont **uniquement éligibles à la base forfaitaire.**
- Le personnel administratif des structures sportives, leurs dirigeants et administrateurs salariés, les membres du corps médical et paramédical ne peuvent prétendre **ni à la base forfaitaire ni au dispositif de franchise.**

Les dispositifs

➤ L'assiette forfaitaire

Rémunération brute mensuelle	Assiette forfaitaire
Moins de 541 €	60 €
De 541 € à moins de 721 €	180 €
De 721 € à moins de 962 €	301 €
De 962 € à moins de 1 202 €	421 €
De 1 202 € à moins de 1 382 €	601 €
À partir de 1 382 €	Salaire réel

Les assiettes des contributions CSG et CRDS sont calculées sans l'abattement de 1,75 % pour frais professionnels.

- Calculé sur une base forfaitaire par tranche de rémunération mensuelle.
- Rémunération n'excédant pas un montant mensuel égal 115 fois le SMIC horaire = **1 382 € au 01/01/26.**

Toutes les autres cotisations d'origine légale ou conventionnelle (assurance chômage, retraite complémentaire, prévoyance) sont dues sur la totalité de la rémunération versée.

Les dispositifs

➤ L'assiette forfaitaire

- L'application de cette base forfaitaire est **facultative**.
- Les cotisations peuvent d'un **commun accord** entre les intéressés et l'employeur être calculées sur le montant des rémunérations réellement allouées.

Les dispositifs

➤ Cumul des dispositifs



Joueur



Éducateur

Franchise de cotisation



Assiette forfaitaire



- La franchise et la base forfaitaire peuvent **s'appliquer en même temps** pour les salariés entrant dans le champ d'application des deux dispositifs.
- Leur bénéfice n'est **pas cumulable avec d'autres mesures d'exonération ou de réduction de cotisations patronales de Sécurité sociale.**

Joueur avec « franchise de cotisation »

➤ Simulation 1

Simulation avec 4 manifestations

- 1ère manifestation = 120 € (exonérée totalement)
- 2ème manifestation = 250 € (exonérée dans la limite de 70% du plafond journalier SS soit 154 € en 2026 – donc soumis à cotisations pour 96 €)
- 3ème manifestation = 75 € (exonérée totalement)
- 4ème manifestation = 100 € (exonérée totalement)

Libellé	Base Salariale	Taux	Résultat Salarial	Base Patronale	Taux	Résultat Patronal
Salaire de base			0.00			
Manifestations non exonérées du mois			96.00			
Salaire Brut			96.00			
Santé						
Sécurité sociale-maladie, maternité, invalidité-décès	96.00			96.00	13.0000	12.48
Accidents du travail - maladies professionnelles	96.00			96.00	1.0300	0.99
Retraite						
Sécurité sociale plafonnée	96.00	6.9000	6.62	96.00	8.5500	8.21
Sécurité sociale déplafonnée	96.00	0.4000	0.38	96.00	2.1100	2.03
Allocations familiales						5.04
Autres contributions dues par l'employeur						1.95
CSG non imposable à l'impôt sur le revenu	94.32	6.8000	6.41			
CSG/RDS imposable à l'impôt sur le revenu	94.32	2.9000	2.74			
Total des retenues:			16.15			30.70
Manifestations exonérées SS du mois			449.00			
Montant net social			79.85			



Joueur avec « franchise de cotisation »

➤ Simulation 1



Libellé	Base Salariale	Taux	Résultat Salarial	Base Patronale	Taux	Résultat Patronal
Salaire de base			0.00			
Manifestations non exonérées du mois			96.00			
Salaire Brut			96.00			
Santé						
Sécurité sociale-maladie, maternité, invalidité-décès	96.00			96.00	13.0000	12.48
Accidents du travail - maladies professionnelles	96.00			96.00	1.0300	0.99
Retraite						
Sécurité sociale plafonnée	96.00	6.9000	6.62	96.00	8.5500	8.21
Sécurité sociale déplafonnée	96.00	0.4000	0.38	96.00	2.1100	2.03
Allocations familiales						5.04
Autres contributions dues par l'employeur						1.95
CSG non imposable à l'impôt sur le revenu	94.32	6.8000	6.41			
CSG/RDS imposable à l'impôt sur le revenu	94.32	2.9000	2.74			
Total des retenues:			16.15			30.70
Manifestations exonérées SS du mois			449.00			
Montant net social			79.85			
Net à payer avant impôt sur le revenu			528.85			
Impôt sur le revenu prélevé à la source	531.59					
Net Imposable:			531.59			
Net à Payer:			528.85			

	Brut	Plafond SS	Net imposable	Ret patronales	Ret salariales	Coût global	PAS	Heures
Mois	96.00	4005.00	531.59	30.70	16.15	575.70	0.00	0.00
Année	96.00	4005.00	531.59	30.70	16.15	575.70	0.00	0.00
Acquis							Net payé : 528.85 euros	
Pris								
Solde								

Joueur avec « franchise de cotisation »

➤ Simulation 2

Simulation avec 6 manifestations

- 1ère manifestation = 120 € (exonérée totalement)
- 2ème manifestation = 250 € (exonérée dans la limite de 70% du plafond journalier SS soit 154 € en 2026 – donc soumis à cotisations pour 96 €)
- 3ème manifestation = 75 € (exonérée totalement)
- 4ème manifestation = 100 € (exonérée totalement)
- 5ème manifestation = 130 € (exonérée totalement)
- 6ème manifestation = 170 € (soumise à cotisations totalement car franchise limitée à 5 manifestations)

Libellé	Base Salariale	Taux	Résultat Salarial	Base Patronale	Taux	Résultat Patronal
Salaire de base			0.00			
Manifestations non exonérées du mois			266.00			
Salaire Brut			266.00			
Santé						
Sécurité sociale-maladie, maternité, invalidité-décès	266.00			266.00	13.0000	34.58
Accidents du travail - maladies professionnelles	266.00			266.00	1.0300	2.74
Retraite						
Sécurité sociale plafonnée	266.00	6.9000	18.35	266.00	8.5500	22.74
Sécurité sociale déplafonnée	266.00	0.4000	1.06	266.00	2.1100	5.61
Allocations familiales						13.97
Autres contributions dues par l'employeur						5.36
CSG non imposable à l'impôt sur le revenu	261.35	6.8000	17.77			
CSG/RDS imposable à l'impôt sur le revenu	261.35	2.9000	7.58			
Total des retenues:			44.76			85.00
Manifestations exonérées SS du mois			579.00			
Montant net social			221.24			



Joueur avec « franchise de cotisation »

➤ Simulation 2



Libellé	Base Salariale	Taux	Résultat Salarial	Base Patronale	Taux	Résultat Patronal
Salaire de base			0.00			
Manifestations non exonérées du mois			266.00			
Salaire Brut			266.00			
Santé						
Sécurité sociale-maladie, maternité, invalidité-décès	266.00			266.00	13.0000	34.58
Accidents du travail - maladies professionnelles	266.00			266.00	1.0300	2.74
Retraite						
Sécurité sociale plafonnée	266.00	6.9000	18.35	266.00	8.5500	22.74
Sécurité sociale déplafonnée	266.00	0.4000	1.06	266.00	2.1100	5.61
Allocations familiales						13.97
Autres contributions dues par l'employeur						5.36
CSG non imposable à l'impôt sur le revenu	261.35	6.8000	17.77			
CSG/RDS imposable à l'impôt sur le revenu	261.35	2.9000	7.58			
Total des retenues:			44.76			85.00
Manifestations exonérées SS du mois			579.00			
Montant net social			221.24			
Net à payer avant impôt sur le revenu			800.24			
Impôt sur le revenu prélevé à la source	807.82					
Net Imposable:			807.82			
Net à Payer:			800.24			

	Brut	Plafond SS	Net imposable	Ret patronales	Ret salariales	Coût global	PAS	Heures
Mois	266.00	4005.00	807.82	85.00	44.76	930.00	0.00	0.00
Année	266.00	4005.00	807.82	85.00	44.76	930.00	0.00	0.00
							Net payé : 800.24 euros	
Acquis								
Pris								
Solde								

Joueur avec « franchise de cotisation + assiette forfaitaire »

Simulation avec 6 manifestations :

Avec le même exemple que précédemment + **application d'une base forfaitaire**

(calculée sur le barème Sécurité sociale 2026) :

Pour une rémunération soumise à cotisations de 96 € + 170 € pour les manifestations + 500 € de prime de match, soit 766 € au total :

la base forfaitaire applicable est de 301 €.

Libellé	Base Salariale	Taux	Résultat Salarial	Base Patronale	Taux	Résultat Patronal
Salaire de base			0.00			
Manifestations non exonérées du mois			266.00			
Prime de match			500.00			
Salaire Brut			766.00			
Santé						
Sécurité sociale-maladie, maternité, invalidité-décès	301.00			301.00	13.0000	39.13
Accidents du travail - maladies professionnelles	301.00			301.00	1.0300	3.10
Retraite						
Sécurité sociale plafonnée	301.00	6.9000	20.77	301.00	8.5500	25.74
Sécurité sociale déplafonnée	301.00	0.4000	1.20	301.00	2.1100	6.35
Allocations familiales						15.80
Autres contributions dues par l'employeur						13.50
CSG non imposable à l'impôt sur le revenu	301.00	6.8000	20.47	301.00		
CSG/RDS imposable à l'impôt sur le revenu	301.00	2.9000	8.73	301.00		
Total des retenues:			51.17			103.62
Manifestations exonérées SS du mois			579.00			
Montant net social			714.83			



Joueur avec « franchise de cotisation + assiette forfaitaire »



Libellé	Base Salariale	Taux	Résultat Salarial	Base Patronale	Taux	Résultat Patronal
Salaire de base			0.00			
Manifestations non exonérées du mois			266.00			
Prime de match			500.00			
Salaire Brut			766.00			
Santé						
Sécurité sociale-maladie, maternité, invalidité-décès	301.00			301.00	13.0000	39.13
Accidents du travail - maladies professionnelles	301.00			301.00	1.0300	3.10
Retraite						
Sécurité sociale plafonnée	301.00	6.9000	20.77	301.00	8.5500	25.74
Sécurité sociale déplafonnée	301.00	0.4000	1.20	301.00	2.1100	6.35
Allocations familiales						15.80
Autres contributions dues par l'employeur						13.50
CSG non imposable à l'impôt sur le revenu	301.00	6.8000	20.47	301.00		
CSG/RDS imposable à l'impôt sur le revenu	301.00	2.9000	8.73	301.00		
Total des retenues:			51.17			103.62
Manifestations exonérées SS du mois			579.00			
Montant net social			714.83			
Net à payer avant impôt sur le revenu			1293.83			
Impôt sur le revenu prélevé à la source	1302.56					
Net Imposable:			1302.56			
Net à Payer:			1293.83			

	Brut	Plafond SS	Net imposable	Ret patronales	Ret salariales	Coût global	PAS	Heures
Mois	766.00	4005.00	1302.56	103.62	51.17	1448.62	0.00	0.00
Année	766.00	4005.00	1302.56	103.62	51.17	1448.62	0.00	0.00
Acquis								
Pris								
Solde								

Net payé : 1293.83 euros

Entraîneur avec « assiette forfaitaire »

Simulation pour un entraîneur :

Avec une base forfaitaire, applicable à condition que la rémunération soit **inférieure à 115 SMIC soit 1 382 € en 2026.**

La rémunération soumise à cotisations est de **1 025,83 €** donc la base forfaitaire applicable selon le barème URSSAF est de **421 €.**

Libellé	Base Salariale	Taux	Résultat Salarial	Base Patronale	Taux	Résultat Patronal
Salaire de base	75.00	13.4359	1007.69			
Prime d'ancienneté	1007.69	1.0000	10.08			
Majoration temps de déplacement 30%	2.00	4.0308	8.06			
Salaire Brut			1025.83			
Santé						
Sécurité sociale-maladie, maternité, invalidité-décès	421.00			421.00	13.0000	54.73
Complémentaire incapacité-invalidité-décès			4.98			4.98

Entraîneur avec « assiette forfaitaire »

Libellé	Base Salariale	Taux	Résultat Salarial	Base Patronale	Taux	Résultat Patronal
Salaire de base	75.00	13.4359	1007.69			
Prime d'ancienneté	1007.69	1.0000	10.08			
Majoration temps de déplacement 30%	2.00	4.0308	8.06			
Salaire Brut			1025.83			
Santé						
Sécurité sociale-maladie, maternité, invalidité-décès	421.00			421.00	13.0000	54.73
Complémentaire incapacité-invalidité-décès			4.98			4.98
Accidents du travail - maladies professionnelles	421.00			421.00	1.0300	4.34
Retraite						
Sécurité sociale plafonnée	421.00	6.9000	29.05	421.00	8.5500	36.00
Sécurité sociale déplafonnée	421.00	0.4000	1.68	421.00	2.1100	8.88
Complémentaire retraite tranche 1	1025.83	4.0100	41.13	1025.83	6.0100	61.65
Allocations familiales						22.10
Autres contributions dues par l'employeur						19.19
Assurance chômage						
Chômage	1025.83			1025.83	4.2500	43.59
CSG non imposable à l'impôt sur le revenu	421.00	6.8000	28.63	421.00		
CSG/RDS imposable à l'impôt sur le revenu	421.00	2.9000	12.21	421.00		
Total des retenues:			117.68			255.46
Montant net social			908.15			
Net à payer avant impôt sur le revenu			908.15			
Impôt sur le revenu prélevé à la source	920.36					
Net Imposable:			920.36			
Net à Payer:			908.15			

	Brut	Plafond SS	Net imposable	Ret patronales	Ret salariales	Coût global	PAS	Heures
Mois	1025.83	1980.45	920.36	255.46	117.68	1281.29	0.00	75.00
Année	1025.83	1980.45	920.36	255.46	117.68	1281.29	0.00	75.00
Congés N-1	Congés N							
Acquis	2.50							
Pris								
Solde	2.50							

Net payé : 908.15 euros

À votre service

Contact : accompagnementclubs@lfpl.fff.fr – Tél. 02 43 39 09 24